

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT VS-R-2006-6  
AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE ENTRE LA  
SAVONNERIE OLIVIER INC., LA FABRIQUE SAINT-ALEXIS ET VILLE  
DE SAGUENAY POUR LA RÉGLEMENTATION DE TERRAINS PRIVÉS  
QUANT AU STATIONNEMENT**

**AVERTISSEMENT**

Le présent document constitue une codification administrative du règlement VS-R-2006-6 adopté par le conseil municipal de la Ville de Saguenay.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement VS-R-2006-6.

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement VS-R-2006-6 en y intégrant les modifications qui lui ont été apportées.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement VS-R-2006-6 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

<b>Numéro du règlement</b>	<b>Adoption</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
VS-R-2006-6	17 mars 2006	19 mars 2006

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2006-6 AUTORISANT  
LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE ENTRE LA  
SAVONNERIE OLIVIER INC., LA FABRIQUE  
SAINT-ALEXIS ET VILLE DE SAGUENAY POUR  
LA RÉGLEMENTATION DE TERRAINS PRIVÉS  
QUANT AU STATIONNEMENT

---

Règlement numéro VS-R-2006-6 passé et adopté à la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 17 mars 2006.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que la Ville de Saguenay, d'une part, et la Savonnerie Olivier inc. et la fabrique Saint-Alexis, ayant leurs sièges sociaux respectifs aux 3291 et 3311, boulevard de la Grande-Baie Sud, arrondissement de La Baie, d'autre part, désirent se prévaloir des dispositions des articles 412(20) et 415(30.1) de la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente relative à la réglementation des terrains appartenant à la Savonnerie Olivier inc. et la fabrique Saint-Alexis quant au stationnement;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 6 mars 2006 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

\_\_\_\_\_  
VS-R-2006-6, a.1;

ARTICLE 2.- Ville de Saguenay autorise la conclusion d'une entente à intervenir entre la Savonnerie Olivier inc. et la fabrique Saint-Alexis, d'une part, et Ville de Saguenay, d'autre part, afin de réglementer leurs terrains destinés au stationnement et attenants à leurs immeubles des 3291 et 3311, boulevard de la Grande-Baie Sud, arrondissement de La Baie.

\_\_\_\_\_  
VS-R-2006-6, a.2;

ARTICLE 3.- Que le maire ou le maire suppléant en office ainsi que le greffier ou le greffier adjoint soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Saguenay.

\_\_\_\_\_  
VS-R-2006-6, a.3;

ARTICLE 4.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

\_\_\_\_\_  
VS-R-2006-6, a.4;

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la maire suppléante.

\_\_\_\_\_  
MAIRE SUPPLÉANTE

\_\_\_\_\_  
GREFFIER